



### IMPORTANT !

#### **Le certificat ISO 50001 doit être délivré par un certificateur « accrédité » pour cette norme**

*article 2-4.1. du règlement PRO-SME n.*

Le système de management de l'énergie doit être conforme à la norme NF EN ISO 50001, certifié par un organisme titulaire, pour ladite norme, d'une **accréditation délivrée par le COFRAC** (1) ou par un **autre organisme d'accréditation** signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la **coordination européenne des organismes d'accréditation** (2)

Il appartient au demandeur d'Aide de vérifier la réalité de l'accréditation, pour la norme ISO 50001 2011, de l'organisme ayant délivré le certificat.

Si l'accréditation a été délivrée par un organisme d'accréditation autre que le COFRAC, une attestation établie par cet organisme d'accréditation devra être jointe à la demande d'Aide.

- (1) [Liste des certificateurs accrédités par le COFRAC](#)
- (2) [Liste des organismes d'accréditation autres que le COFRAC](#) (le certificateur doit être accrédité par l'un d'entre eux)

#### **Le certificat ISO 50001 que vous produirez avec votre demande d'aide PRO-SME n doit impérativement comporter les mentions ci-dessous.**

*article 2-4.4. du règlement PRO-SME n.*

- le numéro SIREN et l'identité précise de l'entité titulaire du certificat, laquelle entité doit être identique au demandeur de l'Aide ;
- le(s) nom(s) (raison sociale, nom commercial) et adresse(s) postales du ou des sites certifiés ;
- une note précisant que « *l'ensemble des activités de l'entreprise sur le site ou les sites donnés est couvert par la certification* »
- la date d'émission du certificat, qui doit être postérieure au 25 décembre 2022, et sa période de validité ;
- l'identification de l'organisme certificateur, lequel doit être accrédité pour la délivrance de certificats ISO 50001, conformément à l'article 2-4.1 du Règlement.

*Lorsque le certificateur n'est pas en mesure de faire figurer toutes les mentions requises ci-dessus sur le certificat lui-même, une attestation complémentaire est à joindre au certificat ISO 50001. Cette attestation est exclusivement destinée à compléter le certificat pour la demande d'Aide PRO-SME n et ne peut pas avoir un autre usage.*

*Pour être conforme, l'attestation complémentaire doit être établie selon le modèle fourni en ANNEXE 3 du Règlement.*

**ATTENTION** : Pour les certifications multi-sites, seul le certificat listant la totalité des sites inclus dans le périmètre est recevable ; tous les sites doivent répondre aux critères d'éligibilité et notamment être situés sur le territoire national – les certificats partiels, extraits de certificat et sous-certificats ne sont pas acceptés.